

MAROC

L'AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ZONES OASIENNES ET DE L'ARGANIER



PROGREEN IPF

RENFORCEMENT DE LA GESTION DURABLE ET DE LA RESILIENCE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES ECOSYSTEMES OASIENS AU
MAROC

(P500402)

PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Janvier 2024

Table des matières

1.	Introduction/Description du projet	3
2.	Objective/Description du PMPP	3
3.	Identification et analyse des parties prenantes.....	4
3.1.	<i>Méthodologie</i>	4
3.2.	<i>Parties concernées et autres parties intéressées</i>	4
3.3.	<i>Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables</i>	5
4.	Programme de mobilisation des parties prenantes	6
4.1.	<i>Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet</i>	6
4.2.	<i>Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes</i>	9
4.3.	<i>Plan de mobilisation des parties prenantes</i>	10
4.4.	<i>Information des parties prenantes</i>	13
5.	Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes	13
5.1.	<i>Ressources</i>	13
5.2.	<i>Fonctions et responsabilités de la direction</i>	15
6.	Mécanisme de règlement des plaintes.....	15
6.1.	<i>Description du mécanisme de règlement des plaintes</i>	15
7.	Suivi et rapports	18
7.1.	<i>Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP</i>	18
7.2.	<i>Rapport aux groupes de parties prenantes</i>	18
ANNEXES.....		20

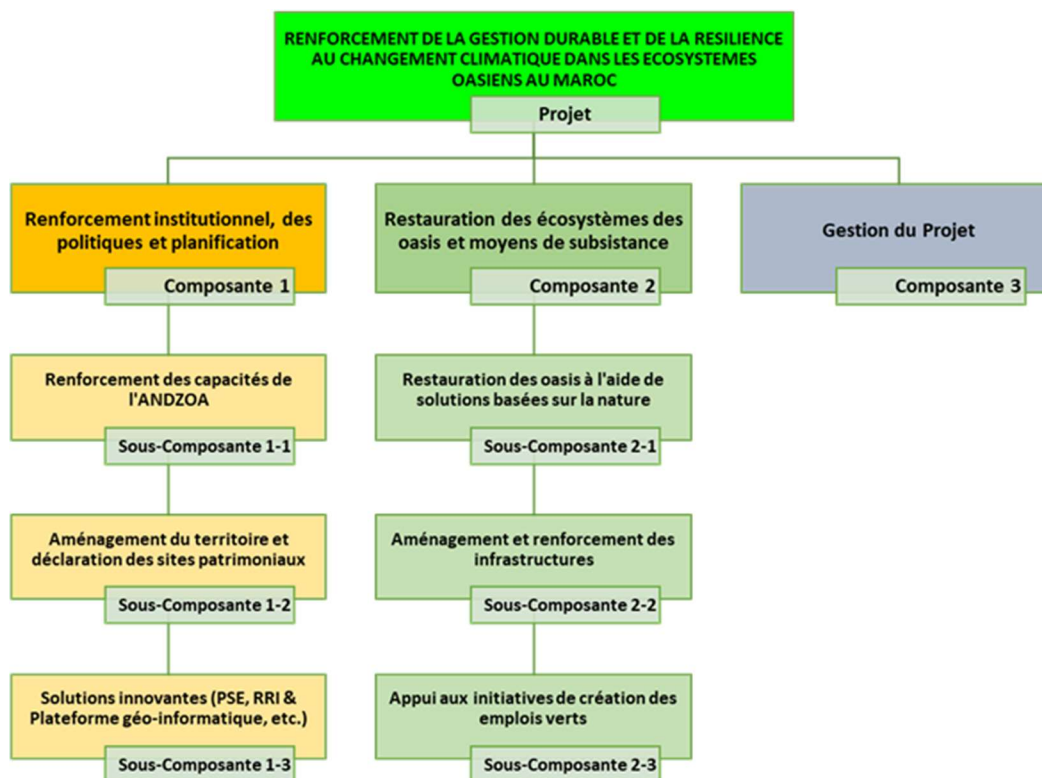
1. Introduction/Description du projet

Le Projet de renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc (baptisé ProGreen) vise à renforcer la gestion intégrée des écosystèmes oasiens pour l'amélioration de la résilience climatique dans les oasis au Maroc. Les activités du projet concernent le renforcement institutionnel et la planification locale (Composante 1) ainsi que la restauration des écosystèmes des oasis (Composante 2). Une troisième composante (Composante 3) sera dédiée à la gestion du projet et permettra la mise en œuvre de ses activités.

Les activités du Projet cibleront deux (2) sites pilotes représentant deux catégories d'Oasis à savoir :

- Les oasis des zones intermédiaires et de plaine dans les bassins de Ziz et Rhriss particulièrement la vallée d'Aoufous¹ (Province d'Errachidia) ;
- Les oasis sahariennes dans les bassins de Draâ et Oued Noun notamment dans la zone d'Akka² (Province de Tata).

Le projet sera articulé autour de 3 composantes résumées ci-dessous :



2. Objective/Description du PMPP

L'objectif global du présent PMPP est de définir un programme d'engagement des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations au public et la consultation tout au long du cycle du projet. Le PMPP décrit les moyens par lesquels l'équipe de projet communiquera avec les parties prenantes et comprend

¹ La grande vallée de l'Aoufouss (15 oasis, répartis sur 2 CT Aoufous et R'teb et s'étalant sur une superficie de 4 000 ha).

² Les oasis d'Akka (9 oasis, répartis sur 2 CT Kasbat Sidi Abdellah M'Barek et Akka s'étalant sur une superficie de 1 127 ha).

un mécanisme par lequel les personnes peuvent exprimer leurs préoccupations, fournir des informations en retour ou déposer des plaintes concernant les activités du projet ou toute autre activité liée au projet.

3. Identification et analyse des parties prenantes

3.1. Méthodologie

Afin de respecter les meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- *Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet* : Des consultations publiques sur le(s) projet(s) seront organisées tout au long du cycle de vie du projet, de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation.
- *Participation éclairée et retour d'information* : Les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées auprès d'elles dans un format approprié ; des occasions sont prévues pour enregistrer les réactions des parties prenantes, ainsi que pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations.
- *Inclusivité et sensibilité* : L'identification des parties prenantes est entreprise pour favoriser une meilleure communication et établir des relations efficaces. Le processus de participation aux projets est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à tout moment à participer au processus de consultation. L'égalité d'accès à l'information est assurée à toutes les parties prenantes. La sensibilité aux besoins des parties prenantes est le principe clé qui sous-tend la sélection des méthodes de mobilisation. Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables qui risquent d'être exclus des bénéfices des projets, en particulier les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés, ainsi qu'aux sensibilités culturelles des divers groupes ethniques.
- *Flexibilité* : Si la distanciation sociale, le contexte culturel (par exemple, une dynamique de genre particulière) ou des facteurs de gouvernance (par exemple, un risque élevé de représailles) empêchent les formes traditionnelles d'engagement en face à face, la méthodologie doit s'adapter à d'autres formes d'engagement, y compris diverses formes de communication par internet ou par téléphone.

3.2. Parties concernées³ et autres parties intéressées⁴

Les catégories des parties prenantes suivantes directement ou indirectement affectées ont été identifiées :

- Les personnes affectées par le projet, autrement dit, les personnes et leurs ménages qui, en raison des biens et des activités qu'ils possèdent dans l'emprise des activités du Projet, pourraient subir un déplacement physique ou économique.
- Les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le Projet, à savoir les usagers des territoires d'implantation des activités du Projet.

³ *Parties concernées* : Personnes, groupes et autres entités de la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme étant les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement associés à l'identification des impacts et de leur importance, ainsi qu'à la prise de décision concernant les mesures d'atténuation et de gestion.

⁴ *Autres parties intéressées* : Individus/groupes/entités qui ne subissent peut-être pas des impacts directs du projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre.

- Les communautés riveraines des activités du Projet, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques E&S y compris des risques d'accident.
- Les collectivités territoriales concernées par les aménagements des infrastructures proposées dans le cadre du Projet.

Les parties prenantes affectées (effectivement ou potentiellement) par le présent projet sont :

- Négativement :
 - Ménages affectés directement par les activités du Projet.
 - Les autres usagers du territoire supports des activités du Projet.
- Positivement :
 - Communes/Centres concernés par l'implantation des activités du Projet.
 - Les populations utilisant les infrastructures objet du Projet.
 - Les prestataires de services (Entreprises des travaux, leurs sous-traitants).
 - Les ouvriers/employés qui seront embauchés pour les travaux.
 - Ménages (Agriculteurs oasiens) affectés.
 - Les femmes oasiennes.

Le PMPP reconnaît les réalités complexes des identités croisées parmi ces groupes, ce qui peut aggraver leurs défis. Les parties prenantes du projet comprennent également des parties prenantes intéressées comprenant toutes les entités et communautés impliquées et indirectement affectées, notamment :

- Les entités gouvernementales, y compris les Directions régionales et/ou provinciales et l'administration territoriale et autres entités qui assurent le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection sociale et l'emploi, etc.
- Les collectivités territoriales ainsi que les communautés riveraines qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, d'emploi et de formation découlant du Projet, et de l'amélioration des équipements et des infrastructures sociaux dans les zones desservies par le Projet.
- Les organisations de la société civile qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires de l'UGP dans la réalisation du Projet.
- Les entreprises et fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux de manière plus large.
- Les bailleurs de fonds et autres institutions financières actuels et ceux susceptibles de devenir des partenaires potentiels du Projet à l'avenir.

3.3. Personnes ou groupes défavorisés/vulnérables⁵

Dans le cadre du Projet, la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines parties prenantes (personnes affectées par le Projet, Personnes à mobilité réduite, etc.) à s'adapter aux changements qu'il induit, à profiter pleinement de ses bénéfices ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

Le PMPP vise, notamment, à identifier les personnes affectées par le Projet qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette fragilité

⁵ *Groupes vulnérables* : Les personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou encore plus défavorisées par le(s) projet(s) par rapport à d'autres groupes en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

et/ou son degré d'importance (en lien avec la différenciation du degré de vulnérabilité des personnes affectées).

Ainsi, l'un des enjeux d'un PMPP est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le Projet (les personnes ou les groupes) à l'égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables.

Les groupes vulnérables et susceptibles de connaître certaines difficultés dans l'accès à l'information et la consultation doivent être identifiés et des actions spécifiques d'interaction et d'engagement doivent être conçues pour assurer leur inclusion dans le processus.

Dans la zone d'influence du projet, les groupes vulnérables sont les personnes qui sont susceptibles de répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Personnes analphabètes ou avec un faible niveau d'éducation ou qui celles qui ne sont ni en éducation, ni en emploi, ni en formation (NEET) ;
- Personnes peu au fait des sujets techniques, de ce fait, susceptibles de rencontrer des difficultés quant à la de compréhension du contenu du Projet ;
- Personnes âgées ayant peu accès à l'information ou peu d'intérêt ;
- Personnes en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques ou souffrant de maladies chroniques ou graves ou incurables, qui peuvent ne pas être en mesure de participer à des réunions ou de lire des documents écrits ;
- Ménages dont le chef est une femme (situation matrimoniale du chef de ménage) et de manière plus générale les femmes qui ne sont pas nécessairement associées à l'information ou aux prises de décision ;
- Personnes en situation de pauvreté ou à revenus très limités, qui ne peuvent participer aux séances d'information et de consultation en raison de manque de moyens pour se transporter ou de manque de temps ;
- Les veuves et enfants mineurs ou orphelins.

Les personnes vulnérables devraient recevoir une attention particulière en termes d'adaptation des méthodes et instruments de consultation (consultation individuelle, moyens de communication adaptés, etc.).

Les groupes vulnérables au sein des communautés touchées par le Projet seront confirmés par les structures en charge de la mise en œuvre du Projet (UGP).

Les groupes vulnérables au sein des communautés touchées par le projet peuvent, le cas échéant, être ajoutés, confirmés et consultés par des moyens spécifiques. Les sections suivantes décrivent les méthodes d'engagement qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

4. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Résumé de la participation des parties prenantes à la préparation du projet

La consultation des parties prenantes a consisté à recueillir des suggestions et informations auprès des parties prenantes et à en prendre en considération lors du cycle du projet (planification, mise en œuvre et exploitation des réalisations).

Le processus de préparation du projet ProGeen a été enclenché depuis 2019 suite au premier incendie qu'a connu la vallée d'Aoufous. Suite à quoi, plusieurs réunions ont été organisées avec l'ensemble des parties prenantes particulièrement les agriculteurs représentés par les AUEAs (Ksar Maarka en 2021, Ksar Blaghma en 2020, etc.). Du côté de la vallée d'Akka, le processus de consultation a été engagé depuis mai 2022 et a été poursuivi durant les mois de juin et juillet 2023.

Ces rencontres de consultations ont représenté une source d'informations importante et complémentaire et ont permis notamment de : (i) approcher les parties prenantes, (ii) approfondir l'identification des risques, évaluer les risques latents non encore cernés et identifier les mesures d'atténuation et d'anticipation, (iii) évaluer le niveau de connaissance des enjeux du Projet par chaque partie prenante et enfin (iv) évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante.

Au cours de ces consultations, des risques E&S liés à certaines activités du Projet ont été évoqués par les parties prenantes.

Par ailleurs, il est à noter que les premiers résultats du cadre de gestion environnementale et sociale du projet ont été partagés et discutés avec les parties prenantes. En effet, ce partage a permis d'appréhender davantage les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet et de ressortir des recommandations pertinentes en vue d'assurer une meilleure insertion du projet dans son environnement. A ce titre, il a été recommandé d'élaborer des études d'évaluation d'impacts environnemental et social (EIES) spécifiques des activités de la Composante 2 portant sur la restauration et la revitalisation des écosystèmes oasiens, et élaboration de plans de gestion environnemental et social (PGES) y afférents.

Les principales commentaires et recommandations liés aux enjeux E&S du Projet ont été favorablement reçues et pris en considération, par l'équipe de mise en œuvre du Projet, dans la préparation des documents relatifs au Projet.

Tableau 1. Modèle de procès-verbal des consultations

Partie prenante (groupe ou individu)	Dates des consultations	Synthèse du retour d'information	Réponse de l'équipe de mise en œuvre du projet	Action(s) de suivi/Prochaines étapes	Calendrier/Date d'achèvement des actions de suivi
Personnes affectées (effectivement ou potentiellement) par le projet (Bénéficiaires – Agriculteurs oasiens) et leurs organisations représentatives (AUEA, Coopératives et GIE).	<u>Aoufous</u> Septembre 2019 Mai 2020 Novembre 2021 Mai 2023 <u>Akka</u> Mai 2022 Juin 2023 Juillet 2023	• Risques d'exclusion et de conflits sociaux. • Risque d'exploitation excessive de la ressource en eau (ressources hydriques souterraines). • Risques liés à l'acceptabilité sociale des aménagements d'accès à l'intérieur des oasis • Risque d'intégration des femmes et des jeunes dans les activités du Projet. • Risque de non-adhésion et/ou de faible participation des populations des ksours aux actions projetées de modernisation et de mise à niveau des ksours. • Risque de gestion et d'exploitation des infrastructures.	• Renforcer les consultations auprès de l'ensemble des parties prenantes. • Prendre en considération le risque de l'équilibre hydrique global • Renforcer les consultations préalables auprès des agriculteurs bénéficiaires pour le choix des zones à planter, sites à aménager, etc. • Soutenir la participation des femmes et des jeunes dans l'identification des besoins et l'implémentation des activités. • Exécuter, selon les règles de l'art, l'ensemble des infrastructures prévus dans le Projet. • Engager une réflexion autour des modalités de gestion et d'exploitation des activités du Projet (déchets ménagers et verts, ouvrages de valorisation des ressources en eaux, les unités de valorisation des produits agricoles, etc...	• Elargir les consultations lors de l'Atelier de lancement du Projet. • Effectuer deux ateliers à l'échelle des deux vallées retenues à savoir Aoufous et Akka. • Finaliser d'avantage l'intégration des aspects E&S et PMPP lors de l'élaboration des EIES spécifiques pour les activités à risques modérés à substantiel (ouvrage de valorisation des ressources en eaux, lutte contre l'érosion, gestion des déchets ménagers et verts, etc.). • Actualiser /réaliser les études spécifiques requises pour les types d'aménagements à risque modéré et substantiel (Aménagement des Ksours, Assainissement liquide et solide, ouvrages hydrauliques, etc.).	• Lancement du Projet : 3 mois après l'entrée en vigueur du Projet, • Organisation des deux ateliers à l'échelle des deux vallées retenues : 1 mois après le lancement du Projet • Elaboration des EIES spécifiques pour les activités à risques modérés à substantiel : 6 mois après le lancement du Projet. • Actualisation /réalisation des études d'exécution spécifiques requises pour les types d'aménagements à risque modéré et substantiel : les deux premières années le lancement du Projet t
Autres usagers du territoires supports des activités du Projet.	Juin 2023 Juillet 2023				
Communautés riveraines des activités du Projet.	Juin 2023 Juillet 2023				
Collectivités territoriales concernées (2 CT concernées par la vallée d'Akka et les 2 CT concernée par la vallée d'Aoufous).	Juin 2023 Juillet 2023 Septembre 2023				
Entités gouvernementales (ORMVATf, ABH-ZGR et ABH-ON, ONCA, ANEF, ADA, DR-Environnement, DR-Tourisme, DRPE, MAPMDREF, DPA Tata, etc.).	Mai 2023 Juin 2023 Juillet 2023 Septembre 2023				

Les rapports et plans environnementaux et sociaux ont été communiqués par l'intermédiaire des Départements territoriaux de l'ANDZOA. Les commentaires reçus lors des consultations ont été principalement focalisés sur des risques liés à l'exclusion et conflits sociaux, à l'exploitation excessive des ressources hydriques souterraines, à l'acceptabilité sociale des aménagements d'accès à l'intérieur des oasis, à l'intégration des femmes et des jeunes dans les activités du Projet, et à la gestion et d'exploitation des infrastructures. Ces commentaires ont été pris en compte par l'équipe de l'ANDZOA.

4.2. Résumé des besoins des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du Projet. Il vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le projet ProGreen, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux du projet.

Cette section décrit les principes des méthodes qui pourraient être utilisées pour l'engagement des parties prenantes dans le contexte du projet. Différentes méthodes de mobilisation sont proposées et couvrent les différents besoins des parties prenantes, comme indiqué ci-dessous :

- **Conception du programme :**

La conception du programme est axée sur le renforcement des efforts de participation et de communication dans la zone du programme. Cela inclut, sans s'y limiter, la mise en œuvre de méthodes clés pour identifier et traiter les obstacles à l'inclusion, la formulation d'une stratégie de genre et la mise en place d'un système solide de communication et de gestion des connaissances pour favoriser le dialogue et l'apprentissage partagé entre les parties prenantes. A cette fin, l'unité de mise en œuvre du projet recrutera un(e) spécialiste de communication qui assurera l'efficacité de la communication et du partage des informations entre les parties prenantes. Le/ la spécialiste en communication devra

- (i) Formuler et mettre en œuvre une stratégie de communication et un plan d'action connexe pour toutes les oasis marocaines ; et
- (ii) Utiliser le système d'information géographique (SIG) pour recevoir et diffuser des solutions innovantes et critiques basées sur la nature pour la restauration et la projection des actifs du paysage des oasis d'une manière intelligente du point de vue du climat. Le SIG, conçu, développé et maintenu par le projet permettra de cartographier toutes les oasis du Maroc dans le cadre de la stratégie nationale pour les oasis du Maroc.

Le projet soutiendra en effet l'utilisation des technologies numériques modernes pour construire une base de connaissances complète pour les oasis du Maroc afin de faciliter l'analyse géospatiale et de favoriser la collaboration avec les ONG locales et les universités sur la recherche concernant divers sujets en rapport avec ce programme. Le programme va également soutenir la conception et la mise en œuvre participatives du cadre de planification locale que requiert la décentralisation, d'une manière sensible au genre et résiliente au climat, qui considère les collectivités locales comme un moteur de développement. Conformément aux exigences de la Constitution, les municipalités doivent élaborer leur plan de développement local qui tienne compte de l'égalité des genres, soit participatif et résilient au changement climatique.

- **Assemblées avec les communautés :**

Les assemblées au niveau communautaire rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale et dans un cadre plus ou moins formel (comme une audience publique, présidée par l'autorité locale). Ces réunions sont utiles pour les raisons suivantes :

- Elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités ;
- Elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information ;
- Elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes et complètent les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication «officielle».

▪ **Groupes focus :**

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, l'identification des voies d'accès à aménager, ou l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des jeunes et/ou des femmes) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc.

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

▪ **Entretiens individuels :**

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations personnelles et est souvent utilisée pour mobiliser les autorités locales et les dirigeants locaux. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées.

Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement.

▪ **Consultations publiques :**

Ces consultations seront axées sur l'identification et la discussion des préoccupations des parties prenantes et la divulgation des renseignements sur le Projet. Ces consultations devraient, dans la mesure du possible, faire usage des interprètes et de l'utilisation de la langue locale (Arabe et/ou berbère) afin d'atteindre un large éventail de groupes et d'individus au sein des communautés. Elles seront préconisées à l'occasion de la tenue de l'Atelier de lancement officiel du Projet prévue à Errachidia et également lors des deux ateliers prévus au niveau des deux province concernées (Errachidia et Tata).

Par ailleurs, il est à signaler que des consultations seront également menées au moment de l'élaboration des EIES/PGES spécifiques aux activités structurelles.

▪ **Commissions ou comités locaux :**

Des comités et des commissions peuvent être établis au niveau local, afin de surveiller certaines activités sensibles du Projet (par exemple, recrutement local, suivi environnemental des travaux, impact sur les personnes vulnérables). Ces comités et commissions mixant les représentants du Projet, les représentants de la société civile et de la communauté, et les autorités administratives et locales ou des organes locaux peuvent permettre un engagement régulier et efficace avec les parties prenantes.

Comme mentionné ci-dessus, le projet ProGreen a déjà établi des rencontres au niveau local et communautaire et les maintiendra durant toutes les phases du projet pour partager des informations importantes et consulter les parties prenantes intéressées et affectées sur les enjeux tels que l'embauche de la main d'œuvre local et les impacts environnementaux et sociaux importants. Si des discussions supplémentaires sont nécessaires pour des sujets importants (par exemple, l'expansion du projet ou la modification de la documentation de conception du projet), ces instances seront privilégiées.

▪ **Brochures sur le projet :**

Le Projet élaborera une brochure simplifiée de présentation du Projet (sous forme de dépliant) présentant les informations suivantes pour une large diffusion :

- Objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact des principales activités ;
- Les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Mécanisme de consultation du projet ;
- Mécanisme de règlement des griefs du projet ;
- Disponibilité de la documentation (quoi, où) ;
- Informations de contact.

Cette brochure sera divulguée sur le site Internet de l'ANDZOA et sera également disponible au centre d'information et dans les bureaux de l'administration locale (Provinces et CT concernées).

4.3. Plan de mobilisation des parties prenantes

Les principaux objectifs du plan de mobilisation des parties prenantes sont les suivants :

- Identifier toutes les parties prenantes ;

- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes ;
- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- Bien guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- Adresser les besoins, les préoccupations et les attentes des parties prenantes ;
- Bien gérer les risques E&S du projet ;
- Documenter les communications et les ententes avec les parties prenantes ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Assurer un processus dans le respect des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'inclusion sociale, l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, et que des processus supplémentaires soient ajoutés au besoin pour les groupes vulnérables ou marginalisés.

Le tableau suivant relate un aperçu sur le plan de mobilisation des parties prenantes du Projet :

Étape du projet	Date/période approximatives	Objet de la consultation/du message	Méthode utilisée	Parties prenantes visées	Responsabilités
Préparation du Projet	2 ^{ème} semestre 2023	Information sur le Projet. Risques éventuels du Projet.	i) Pour les entités gouvernementales (institutionnelles) : correspondance par téléphone/courriel ; entretiens individuels ; réunions formelles ; tables rondes. ii) Pour les communautés locales/groupes vulnérables : Focus groupes ; entrevues et consultations ; divulgation de la documentation du projet d'une manière culturellement appropriée et accessible ; réunions communautaires ; discussions avec des groupes cibles ; activités d'information et de sensibilisation.	Personnes affectées et vulnérables (femmes oasiennes pauvres, personnes handicapées et autres) Communautés riveraines Collectivités territoriales concernées Entités gouvernementales ONG	ANDZOA et BM

Mise en œuvre	2 ^{ème} semestre 2024	Codes de bonne conduite. Gestion des plaintes. Question/remarque d'ordre socio-économique. Questions d'ordre E&S.	i)Pour les entités gouvernementales (institutionnelles): correspondance par téléphone/courriel; entretiens individuels ; réunions formelles ; tables rondes. ii)Pour les communautés locales/groupes vulnérables : Focus groupes ;entrevues et consultations ; divulgation de la documentation du projet d'une manière culturellement appropriée et accessible ; réunions communautaires; discussions avec des groupes cibles ; activités d'information et de sensibilisation.	Bénéficiaires Collectivités territoriales Organismes gouvernementaux Entreprises ONG	ANDZOA/UGP
Exploitation	Dès l'achement des activités programmées	Appropriation et opérationnalisation des acquis. Besoins et contraintes pour assurer l'entretien, la maintenance et le remplacement des équipements. Gestion des plaintes. Questions d'ordre E&S.	A définir dans le cadre des contrats de cession et de gestion des activités	Bénéficiaires Collectivités territoriales Organismes gouvernementaux Organisation de la société civile	ANDZOA/Partenaires d'exécution avec l'appui des usagers et les CT

L'un des objectifs d'un PMPP est d'identifier les personnes vulnérables, ainsi que d'autres parties intéressées et de veiller à ce que ces parties prenantes soient dûment engagées sur les questions sociales susceptibles de les affecter, au moyen d'un *processus de divulgation d'informations et de discussions participatives* ; et maintenir une relation constructive avec les parties prenantes sur une base continue grâce à un engagement significatif pendant la mise en œuvre du Projet.

Lors de la mise en œuvre du projet, les limitations (physiques et mentales) ou autres obstacles de temps ou sociales posés aux personnes vulnérables seront cartographiés et les mesures appropriées seront

définies pour s'assurer qu'elles ont l'égalité des chances de faire entendre leurs préoccupations et des avis sur le projet.

Pour faire face aux limites physiques des personnes, le lieu de la réunion sera choisi de façon que tous les groupes vulnérables y compris les handicapés puissent y accéder facilement. Des dispositions seront prises par l'équipe de gestion du projet pour s'assurer que les enfants, les personnes âgées et les malades sont bien représentés par leurs parents/membres de la famille et par leurs tuteurs pour le cas des enfants.

Par ailleurs, des mesures et des efforts devraient être mobilisés pour garantir l'accessibilité physique sur place, et ce en vue d'inclure et faire participer les personnes en situation de handicap.

Chaque fois que cela est possible, des réunions en un-contre-un seront organisées avec des personnes vulnérables afin de s'assurer que les avantages du projet leur seront également bénéfiques. Le projet favorisera les personnes vulnérables à soumettre les plaintes et s'engagera à fournir des réponses opportunes aux demandeurs. Ils seront informés à l'avance du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant afin qu'ils puissent y accéder chaque fois qu'ils en ont besoin. Ils seront consultés régulièrement pendant la durée du projet pour vérifier si le MGP est accessible et adapté à leurs besoins.

Le Projet combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications via des sites sociaux et d'autres canaux

de communication. Le choix des méthodes de diffusion sera adapté à la situation et aux besoins des différents groupes sociaux afin de s'assurer qu'ils ont tous accès à l'information.

▪ **Communication écrite et visuelle :**

Dans le cadre du présent projet, les moyens de communication ci-après seront utilisés :

- **Résumé :** un résumé non technique en langue arabe fournira les informations du projet de façon concise, sans l'utilisation des termes trop technique.
- **Panneaux d'affichage :** les panneaux d'affichage peuvent bien fonctionner dans les collectivités rurales et impliquent aussi la diffusion d'informations par le biais des affichages dans les centres communautaires. C'est une bonne méthode pour diffuser les informations relatives au calendrier et la durée des travaux, jusqu'aux prochaines réunions, rapport de progrès, et d'autres informations.
- **Lettres :** peuvent être utilisées pour transmettre des messages très spécifiques. Alternativement, cela est utilisé comme une méthode formelle pour demander de l'information et inviter les parties prenantes à participer à des événements de consultation.
- **Courriels :** largement utilisés pour la communication avec les entités gouvernementales, les ONG et d'autres acteurs institutionnels. Le partage d'informations et la divulgation de documents pertinents directement aux principales parties prenantes peuvent être effectués efficacement par courriel. En outre, la communication par courriel offre un accès direct aux parties prenantes lors de l'organisation de réunions.

▪ **Autres moyens de communications :**

- **Le téléphone :** l'utilisation du téléphone portable est toujours considérée comme la méthode préférée de communication en raison de l'accessibilité et de la rapidité. Avoir une discussion sur un téléphone afin d'assurer la compréhension mutuelle entre deux parties est plus rapide et plus facile par rapport à l'envoi d'un e-mail et en attente de réponses. Cette approche exige les compilations de bases de données antérieures avec numéros de contacts des parties prenantes clés pertinents.
- **Les réseaux sociaux :** L'utilisation des réseaux sociaux aura un grand impact sur la communication entre les parties prenantes du projet, car ils touchent un grand nombre de personnes en même temps.

4.4. Information des parties prenantes

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment en ce qui concerne les performances en matière environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du PMPP et du Mécanisme de règlement des plaintes, ainsi que l'état d'avancement général de la mise en œuvre du projet.

5. Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes

5.1. Ressources

L'ANDZOA, à travers ses départements territoriaux à Erfoud et Tata, sera chargée des activités de mobilisation des parties prenantes.

Le budget du PMPP est inclus dans la composante relative à la gestion du projet (Composante 3).

Le tableau ci-après présente une indication sur les ressources budgétaires affectées aux activités de mobilisation des parties prenantes :

Catégorie budgétaire	Quantité	Coûts unitaires (Dhs)	Périodes/années	Coûts totaux (Dhs)	Observations
1. Estimation des salaires du personnel* et des dépenses connexes					
1a. Mobilisation consultant en communication	30%	-	4 ans	540 000	La communication sera réalisée via une mobilisation d'une agence d'événementiel. On suppose que 30% de l'enveloppe allouée à cette rubrique sera dédié à la mobilisation d'un spécialiste communication.
1b. Mobilisation spécialiste ES (AT)	30%	135 000	4 ans	540 000	30% du temps de mobilisation sera alloué aux aspects de mobilisation des parties prenantes.
1c. Frais de déplacement du personnel	-	-	-	-	Frais inclus dans les salaires.
1d. Salaires estimés des agents de liaison communautaires	30%	157 500	4 ans	630 000	Mobilisation de 2 animateurs à plein temps (AT).
2. Evénements					
2a. Atelier de démarrage	1	250 000	A1	250 000	Atelier pour le lancement et information officielle autour du Projet.
2b. Atelier de clôture	1	250 000	A4	250 000	
3. Campagnes de communication					
3a. Supports de communication (Affiches, dépliants, etc.) et campagnes médiatiques	70%	-	4 ans	1 260 000	On suppose que 70% de l'enveloppe allouée à cette rubrique sera affecté aux supports de communication et campagnes médiatiques
3b. Ateliers de partage et d'information	2	75 000	2 ans	150 000	En plus des 2 ateliers de démarrage et de clôture, 2 autres ateliers annuels seront programmés en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année.
4. Formations					
4a. Formation sur les questions sociales/environnementales pour le personnel de l'UEP et du maître d'œuvre	2	300 000	Sur 2 ans (A2 et A3)	600 000	Cette formation concernera également les violences à caractère sexiste.
5. Enquêtes auprès des bénéficiaires					
5a. Enquête sur la perception à mi-parcours du projet	10%	-	Début A3	60 000	10% du montant global de la prestation relative à l'évaluation à mi-parcours sera alloué aux enquêtes de perception auprès des bénéficiaires.
5b. Enquête sur la perception en fin de projet	10%	-	Post A4	130 000	10% du montant global de la prestation relative à l'évaluation finale du projet sera

					alloué aux enquêtes de perception auprès des bénéficiaires.
6. Mécanisme de règlement des plaintes					
6a. Formation des comités du mécanisme de règlement des plaintes	Ft	-	-	-	Cette formation sera prise en compte lors de la formation sur les questions E&S.
BUDGET TOTAL CONSACRÉ À LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES :				4 410 000	

Note : * Les coûts salariaux peuvent être indicatifs.

5.2. Fonctions et responsabilités de la direction

Les entités chargées de mener à bien les activités de mobilisation des parties prenantes sont : le Comité technique de suivi (CTS) ou provinciale mis en place au niveau des deux provinces concernées par le projet et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui sera mise en place au sein de l'ANDZOA sous la supervision du Directeur de la Direction du Développement des Zones Oasiennes (DDZO).

Les activités de mobilisation des parties prenantes seront documentées par le biais de rapports périodiques (de fréquence trimestrielle) de suivi d'exécution du Projet.

6. Mécanisme de règlement des plaintes

Le mécanisme de règlement des plaintes (MRP) a pour finalité d'asseoir un système qui permet de traiter et régler les plaintes et les griefs d'une manière transparente, anticipative, diligente et agile. Ce mécanisme concernera toutes les phases du cycle du Projet et toutes les parties concernées.

6.1. Description du mécanisme de règlement des plaintes

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
Structure de mise en œuvre du mécanisme de règlement des plaintes	Le projet Progreen veillera à mettre en place un mécanisme opérationnel et extra-judiciaire de gestion des doléances. Ce mécanisme repose et complète le mécanisme national de gestion des plaintes Chikaya. En effet, ce mécanisme couvre l'ensemble des catégories (plaintes, observations et suggestions) et quel qu'en soit le sujet et la nature. Il sera opérationnel à travers 7 étapes réparties en trois principales phases (voir annexe) portant sur : • Enregistrement de la plainte, son classement et sa catégorisation (plainte, observation ou suggestion) ; • Instruction de la plainte, son traitement amiable ;	Dès l'entrée en vigueur du projet	ANDZOA- Responsable Projet et DT/point focal ES à l'UGP-AT en concertation avec les Partenaires d'exécution et les autres parties prenantes

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
	Réponse écrite au plaignant et suivi de sa satisfaction ; L'ANDZOA à travers le responsable du Projet au sein de la DDZO, les points focaux au sein des Départements territoriaux de l'ANDZOA (d'Erfoud et de Guelmim), du spécialiste ES au sein de l'UGP-AT et coordination avec les partenaires (ORMVATf, ABHGZR et ABH ON) et autres parties prenantes (ANEF, DPA, CT, OP et ONG, etc..) élaborera un état synthétique des réclamations/plaintes survenues lors de la mise en œuvre du Projet et ce dans le cadre des rapports annuels sur l'état d'avancement des activités financées. Il sera précisé, notamment : (i) le lieu et la date de la plainte ; (ii) un bref descriptif de l'objet de la plainte ; (iii) la prise en charge de la plainte ; et (iv) le délai de réponse ainsi que la réponse.		
Gestion des plaintes	Les plaintes peuvent être déposées par les canaux suivants : - Courriel - Lettre à l'ANDZOA, aux points focaux chargés des plaintes dans les partenaires d'exécution (ORMVATf, ABHGZR et ABH ON) et autres parties prenantes (ANEF, DPA, CT, OP et ONG, etc.) - Formulaire de plainte à déposer par l'un des canaux susmentionnés - Les personnes qui se présentent sans rendez-vous peuvent déposer une plainte dans un registre de doléances dans un établissement ou dans une boîte à suggestions]	Dès le lancement du Projet	ANDZOA- Responsable Projet et DT/point focal ES à l'UGP-AT en concertation avec les Partenaires d'exécution et les autres parties prenantes
Tri, traitement	Toute plainte reçue est transmise à Responsable du Projet au sein de la DDZO et spécialiste ES au sein de l'UGP-AT, enregistrée dans un registre des doléances et classée selon les types de plaintes suivants : plainte, observation ou suggestion.	Dès réception de la plainte	ANDZOA- Responsable Projet et DT/point focal ES à l'UGP-AT en concertation avec les Partenaires d'exécution et les autres parties prenantes

Étape	Description du processus	Délai	Responsabilité
Remerciements et suivi	Le plaignant reçoit un accusé de réception de la plainte par écrit ou courriel.	Dans les trois jours suivant la réception	ANDZOA /point focal ES à l'UGP-AT
Vérification, investigation, action	L'enquête sur la plainte est menée par le Responsable ES au sein de l'UGP-AT, en concertation avec les entités concernées par l'objet de la plainte. Un projet de résolution est communiqué au plaignant par écrit ou courriel.	Dans les 15 jours ouvrables	Comité des plaintes composé du Responsable du Projet au sein de la DDZO, les points focaux au sein des Départements territoriaux de l'ANDZOA (d'Erfoud et de Guelmim), du spécialiste ES au sein de l'UGP-AT et éventuellement des représentant des partenaires du projet (ORMVATf, ABHZGR et ABHON).
Suivi et évaluation	Les données relatives aux plaintes sont collectées dans un rapport synthétique et communiquées à au CPP et la Banque mondiale annuellement.	Dans les 30 jours ouvrables	ANDZOA /point focal ES à l'UGP-AT
Retour d'information	Les commentaires des plaignants concernant leur satisfaction à l'égard du règlement des plaintes sont recueillis par téléphone ou courriel et par le point focal ES à l'UGP-AT.	Dans les 30 jours ouvrables	ANDZOA /point focal ES à l'UGP-AT
Formation	Les besoins en formation du personnel/des consultants de l'UGP, des maîtres d'œuvre et des consultants chargés de la supervision sont les suivants : En plus de l'information sur le Projet, il y aura une formation sur le mécanisme de gestion des doléances et griefs du MAROC, le MGD/NES de la Banque Mondiale, le MGD du Projet	3 mois après le lancement du projet	ANDZOA et Banque Mondiale

Le mécanisme de règlement des plaintes prévoit une procédure éventuelle de médiation ou d'appel si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée de la plainte. Une fois que tous les moyens possibles pour régler la plainte ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il doit être informé de son droit de former un recours en droit.

Le cas échéant, le projet mettra en place d'autres mesures pour le traitement des plaintes sensibles et confidentielles, y compris celles liées à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, conformément à la Note de bonnes pratiques du CES de la Banque mondiale sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.

Dans le même sillage, une attention particulière sera accordée aux plaintes des travailleurs lorsqu'ils estiment que certains aspects de leurs droits ne sont pas respectés par leur employeur (des droits

garantis par la législation, leur contrat de travail, les conventions collectives et les règles applicables sur le lieu de travail). Les réclamations peuvent être d'ordre « individuel » ou « collectif ».

Le mécanisme de gestion et règlement des plaintes des travailleurs existe et que les travailleurs peuvent y recourir. Ce mécanisme qui privilégie le dialogue entre le travailleur et l'employeur, doit être décrit en détail dans les procédures de gestion du travail.

La Banque mondiale ne tolère pas les représailles et les mesures de rétorsion à l'encontre des parties prenantes aux projets qui partagent leurs points de vue sur les projets financés par la Banque.

7. Suivi et rapports

7.1. Résumé de la manière dont se fera le suivi et l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PMPP

Le suivi des actions de mobilisation des parties prenantes sera interne et communiqué à la Banque mondiale, et concernera les principaux indicateurs suivants qui permettront de suivre et d'évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- Nombre de réunions de toutes natures tenues dans le mois ;
- Nombre cumulé de participants désagréé par sexe ;
- Problèmes spécifiques soulevés par les participants aux réunions ;
- Nombre de panneaux d'information installés ;
- Nombre d'incidents communautaires (type blocage, manifestation, etc.) dans le mois, durée de ces incidents, nombre de personnes impliquées, avec analyse des causes et description des actions prises pour résoudre les différends ;
- Nombre de plaintes ouvertes dans le mois par catégorie ;
- Nombre de plaintes fermées suite au processus normal du MGD dans le mois par catégorie ;
- Délai moyen de résolution ;
- Nombre de plaintes soumises à l'étape éventuelle de médiation par catégorie ;
- Nombre de plaintes fermées suite à la médiation par catégorie ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis chaque année.

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par l'UGP :

- Bref rapport trimestriel de suivi interne des activités de consultation, pouvant être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs ci-dessus sous forme de tableau ;
- Bref rapport semestriel de suivi interne des activités de consultation, consolidant les informations données dans les rapports mensuels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles.

7.2. Rapport aux groupes de parties prenantes

Le PMPP sera périodiquement révisé et mis à jour, le cas échéant, pendant la mise en œuvre du projet. Les synthèses et rapports internes (de fréquence trimestrielle) sur les plaintes du public, les demandes de renseignements et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives associées, seront rassemblés par le personnel responsable et transmis à la

direction générale du projet. Les synthèses trimestrielles fourniront un mécanisme permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'information, ainsi que la capacité du projet à y répondre de manière diligente et efficace. Les informations sur les activités d'engagement public réalisées dans le cadre du projet seront partagées avec les parties prenantes à l'occasion de l'organisations des deux ateliers de partage et d'information prévus en 2^{ème} et 3^{ème} année du projet (Cf. tableau ressources).

ANNEXES

Zone d'Aoufous :

Demande de réalisation des voies d'accès au niveau de l'Oasis d'Aoufous par les AUEAs :

Association d'Usagers de l'Eau Agricole (AUEA) de « Ksar Blaghma » :

من السيد (5) :
رئيس جمعية مستخدمي المياه المخصصة للأغراض الزراعية
بقصر : البلغمية
ب ت ورقم :
رقم الهاتف :

أوفوس في: 29 05 2020

السيد: مدير الوكالة الوطنية لتنمية الواحات
وشجر الأركان بالرشيدية
تحت إشراف السيد قائد قيادة أوفوس

الموضوع : طالب إنجاز ممرات وطرق داخل الواحة.

سلام تام بوجود مولانا الإمام دام له النصر والتأييد
Caid HASSAN ELHOUZ

وبعد،
علاقة بالموضوع المشار إليه أعلاه، يشرفني أن ألتبس من سيادتكم بناءً على البرامج التي
تأطرها وكالتكم إنجاز ممرات داخل الواحة التابعة لقصر البلغمية لما لذلك من منفعة عامة على
جميع سكان القصر وملكي أشجار النخيل داخل الواحة لكون هذه الطرقات والممرات ستساعدكم
على الوصول إلى حقولهم.
كما يمكن استعمالها أثناء عمليات التدخل لإطفاء الحرائق التي تعرفها واحة أوفوس خصوصاً
في فصل الصيف، بحيث يمكن استعمالها من طرف فرق التدخل والإطفاء أثناء الحرائق الشيء
الذي سيكون له آثار إيجابية على الساكنة وعلى مستخدمي الواحة لحمايتها.
وتقبلوا سيدي المدير فائق التقدير والاحترام.

والسلام.

الرئيس:
عبد السلام ربورول

Association d'Usagers de l'Eau Agricole (AUEA) de « Ksar Zawya Lakdima » :

من السيد (5) :
رئيس جمعية مستخدمي المياه المخصصة للأغراض الزراعية
بقصر : الزاوية القديمة
ب ت ورقم :
رقم الهاتف :

أوفوس في: 29 05 2020

السيد: مدير الوكالة الوطنية لتنمية الواحات
وشجر الأركان بالرشيدية
تحت إشراف السيد قائد قيادة أوفوس

الموضوع : طالب إنجاز ممرات وطرق داخل الواحة.

سلام تام بوجود مولانا الإمام دام له النصر والتأييد
Caid HASSAN ELHOUZ

وبعد،
علاقة بالموضوع المشار إليه أعلاه، يشرفني أن ألتبس من سيادتكم بناءً على البرامج التي
تأطرها وكالتكم إنجاز ممرات داخل الواحة التابعة لقصر الزاوية القديمة لما لذلك من منفعة عامة
على جميع سكان القصر وملكي أشجار النخيل داخل الواحة لكون هذه الطرقات والممرات
ستساعدكم على الوصول إلى حقولهم.
كما يمكن استعمالها أثناء عمليات التدخل لإطفاء الحرائق التي تعرفها واحة أوفوس خصوصاً
في فصل الصيف، بحيث يمكن استعمالها من طرف فرق التدخل والإطفاء أثناء الحرائق الشيء
الذي سيكون له آثار إيجابية على الساكنة وعلى مستخدمي الواحة لحمايتها.
وتقبلوا سيدي المدير فائق التقدير والاحترام.

والسلام.

الرئيس:
عبد السلام ربورول

✚ Association d'Usagers de l'Eau Agricole (AUEA) de « Ksar Zawya Jdida » :

2020/05/28 أوفوس في: السيد (ك)
 رئيس جمعية مستخدمي المياه المخصصة للأغراض الزراعية
 بقصر: الزاوية الجديدة
 ب ت ورقم:
 رقم الهاتف:
 السيد: مدير الوكالة الوطنية لتنمية الواحات
 وشجر الأركان بالرشيدية
 تحت إشراف السيد قائد قيادة أوفوس
 الموضوع: طلب انجاز ممرات وطرق داخل الواحة.
 سلام تام بوجود مولانا الإمام دام له النصر والتأييد
 وبعد.
 علاقة بالموضوع المشار إليه أعلاه، يشرفني أن أتمس من سيادتكم بناءاً على البرامج التي
 تأطرها وكالتكم انجاز ممرات داخل الواحة التابعة لقصر الزاوية الجديدة لما لذلك من منفعة عامة
 على جميع سكان القصر وملكي أشجار النخيل داخل الواحة لكون هذه الطرقات والممرات
 ستساعدهم على الوصول إلى حقولهم.
 كما يمكن استعمالها أثناء عمليات التدخل لإطفاء الحرائق التي تعرفها واحة أوفوس خصوصاً
 في فصل الصيف. بحيث يمكن استعمالها من طرف فرق التدخل والإطفاء أثناء الحرائق الشيء
 الذي سيكون له إثار إيجابية على الساكنة وعلى مستعملي الواحة لحمايتها.
 وتقبلوا سيدي المدير فائق التقدير والاحترام.
 والسلام.

Calid HASSAN ELHOUZ
 قائد حنين الهول

2020/05/28 أوفوس في: السيد (ق)
 رئيس جمعية مستخدمي المياه المخصصة للأغراض الزراعية
 بقصر: أولاد شاكر
 ب ت ورقم:
 رقم الهاتف:
 السيد: مدير الوكالة الوطنية لتنمية الواحات
 وشجر الأركان بالرشيدية
 تحت إشراف السيد قائد قيادة أوفوس
 الموضوع: طلب انجاز ممرات وطرق داخل الواحة.
 سلام تام بوجود مولانا الإمام دام له النصر والتأييد
 وبعد.
 علاقة بالموضوع المشار إليه أعلاه، يشرفني أن أتمس من سيادتكم بناءاً على البرامج التي
 تأطرها وكالتكم انجاز ممرات داخل الواحة التابعة لقصر أولاد شاكر لما لذلك من منفعة عامة على
 جميع سكان القصر وملكي أشجار النخيل داخل الواحة لكون هذه الطرقات والممرات ستساعدهم
 على الوصول إلى حقولهم.
 كما يمكن استعمالها أثناء عمليات التدخل لإطفاء الحرائق التي تعرفها واحة أوفوس خصوصاً
 في فصل الصيف. بحيث يمكن استعمالها من طرف فرق التدخل والإطفاء أثناء الحرائق الشيء
 الذي سيكون له إثار إيجابية على الساكنة وعلى مستعملي الواحة لحمايتها.
 وتقبلوا سيدي المدير فائق التقدير والاحترام.
 والسلام.

Calid HASSAN ELHOUZ
 قائد حنين الهول

جمعية أولاد شاكر مستخدمي
 المياه المخصصة للأغراض الزراعية
 الرئيس

✚ Association d'Usagers de l'Eau Agricole (AUEA) de « Ksar Ouled Chakar » :

من السيد (5) :
رئيس جمعية مستخدمي المياه المخصصة للأغراض الزراعية
يقصر: الكارة
ب ت ورقم:
رقم الهاتف :
السيد: مدير الوكالة الوطنية لتنمية الواحات
وشجر الأركان بالرشيدية
تحت اشراف السيد قائد قيادة أوفوس
الموضوع : طالب انجاز ممرات وطرق داخل الواحة.
سلام تام بوجود مولانا الإمام دام له النصر والتأييد.
الشاهد حسن بن الشيخ
Caid HASSAN ELHOUZ
علاقة بالموضوع المشار اليه أعلاه. يشرفني أن ألتبس من سيادتكم بناء على البرامج التي
تأطرها وكالتكم انجاز ممرات داخل الواحة التابعة لقصر الكار قبل ذلك من منفعة عامة على جميع
سكان القصر وملاك أشجار النخيل داخل الواحة لكون هذه الطرقات والممرات ستساعدكم على
الولوج الى حقولهم.
كما يمكن استعمالها أثناء عمليات التدخل لإطفاء الحرائق التي تعرفها واحة أوفوس خصوصا
في فصل الصيف. بحيث يمكن استعمالها من طرف فرق التدخل والإطفاء أثناء الحرائق الشيء
الذي سيكون له اثار ايجابية على الساكنة وعلى مستعملي الواحة لحمايتها.
وتقبلوا سيدي المدير فائق التقدير والاحترام.
والسلام.
الشيخ
سمايل رشيد

من السيد (ع) :
رئيس جمعية مستخدمي المياه المخصصة للأغراض الزراعية
ب قصر: أذوال
ب ت ورقم:
رقم الهاتف:

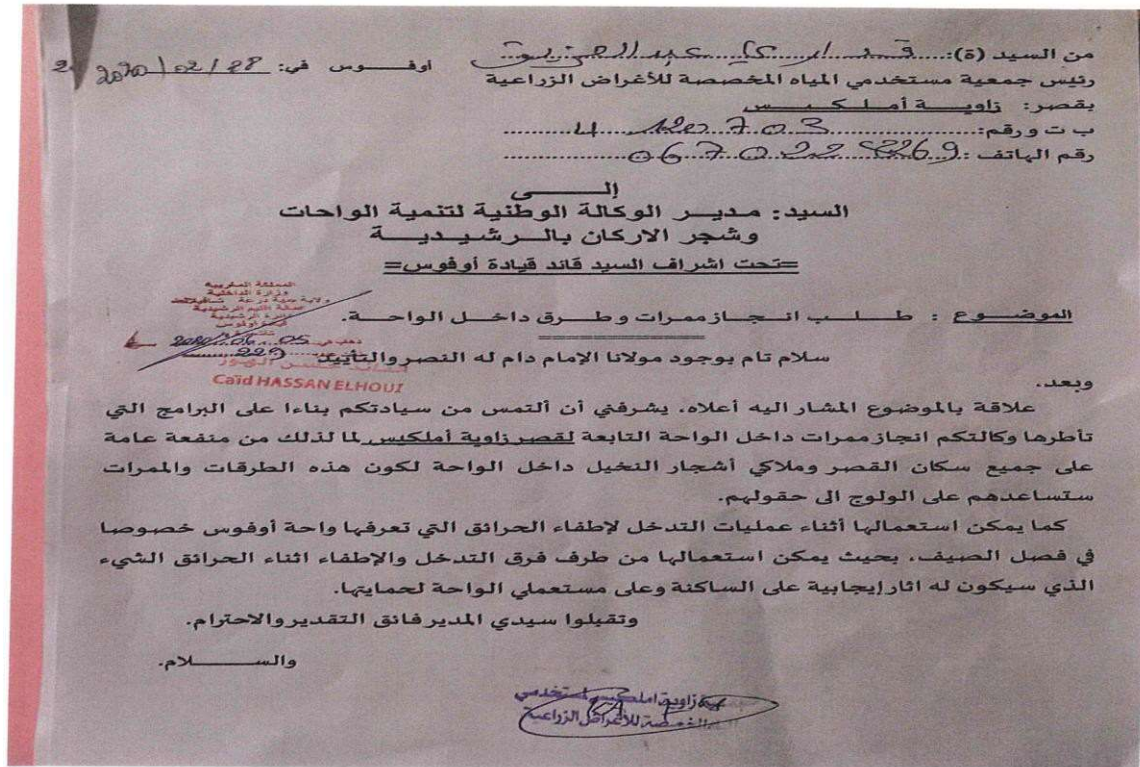
السيد: مدير الوكالة الوطنية لتنمية الواحات
وشجر الأركان بالرشيدية
تحت إشراف السيد قائد قيادة أوفوس =

الموضوع : طلب انجاز ممرات وطرق داخل الواحة.

سلام تام بوجود مولانا الإمام دام له النصير والتأييد
Caïd HASSAN ELHOUD

وبعد.
علاقة بالموضوع المشار اليه أعلاه، يشرفني أن ألتبس من سيادتكم بناء على البرامج التي
تأطرها وكالتكم انجاز ممرات داخل الواحة التابعة لقصر أذوال لما لذلك من منفعة عامة على
جميع سكان القصور وملاكي أشجار النخيل داخل الواحة لكون هذه الطرقات والممرات ستساعدهم
على الوصول الى حقولهم.
كما يمكن استعمالها أثناء عمليات التدخل لإطفاء الحرائق التي تعرفها واحة أوفوس خصوصا
في فصل الصيف، بحيث يمكن استعمالها من طرف فرق التدخل والإطفاء أثناء الحرائق الشيء
الذي سيكون له اثار إيجابية على الساكنة وعلى مستعملي الواحة لحماية.
وتقبلوا سيدي المدير فائق التقدير والاحترام.

والسلام



✚ Association d'Usagers de l'Eau Agricole (AUEA) de « Ksar Zawya Amalkiss » :

Demande de réalisation des voies d'accès au niveau de l'Oasis de R'teb par les AUEAs :

✚ Association d'Usagers de l'Eau Agricole (AUEA) de « Rbite » :

بسم الله الرحمن الرحيم

أوفوس بتاريخ : 14/09/2019



الجمعية الفلاحية لمستخدمي المياه
أربيت
المخصصة للأغراض الزراعية

من : الجمعية الفلاحية لمستخدمي المياه
المخصصة للأغراض الزراعية
أربيت — جماعة الربت — قيادة أوفوس

إلى السيد : مدير الوكالة الوطنية لتنمية
الواحات وشجر الأركان

الموضوع : طلب توسيع الدرق بالغبية الربيتية

سلام تام بوجود مولانا الإمام دام له النصير و التأييد.

وبعد،

يسعدنا ويشرفنا سيدي المدير المحترم أن نتقدم الى جنابكم بما يلي :

علاقة بالموضوع المشار إليه أعلاه عقد مكتب الجمعية اجتماعا يوم 13 شتنبر 2019 بعد توصله بمبادراتكم المشكورة التي تهم توسيع الدرق بالواحة لمحاربة مشاكل الحرائق و للمحافظة على الواحة وقد اتفق المكتب بأن تكون واحة أربيت من بين المستفيدين من هذا المشروع إذ حدد المكتب بعض الدورات التي تعتبر مهمة لإخماد الحرائق لا قدر الله.

اذ تقدر مسافة هذه الطرقات 3000 متر .

ويعتبر أعضاء الجمعية رابط بين المقاول و الملاكين أثناء العمل لتفادي العراقيل.

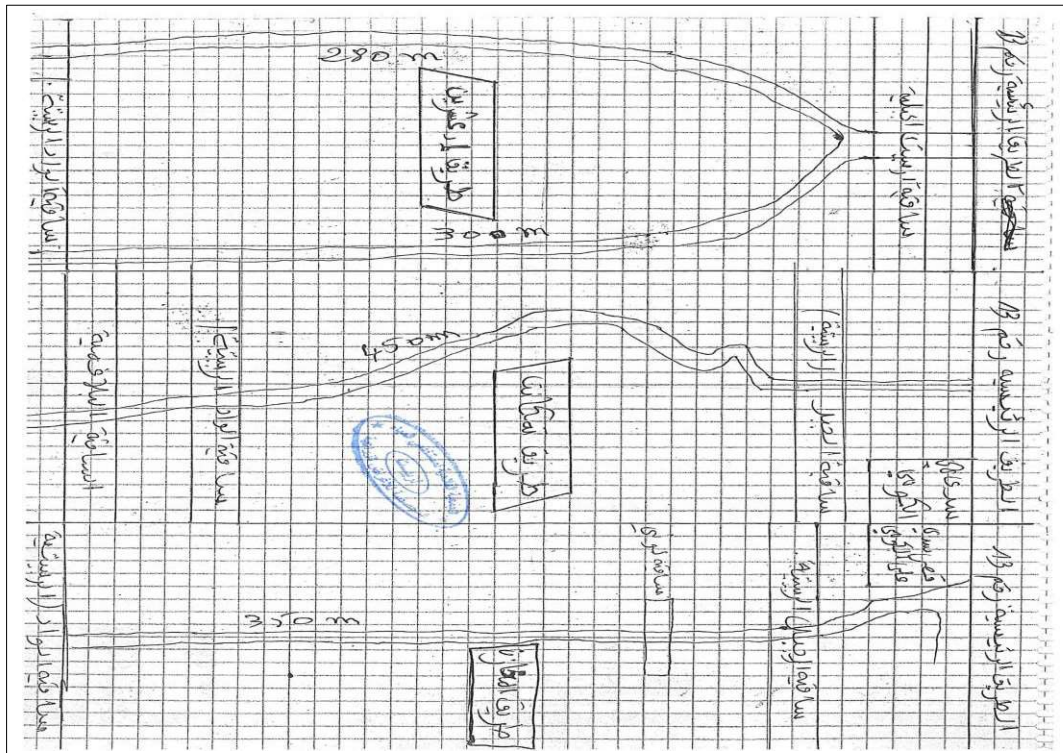
وتقبلوا منا سيدي المدير فائق التقدير والاحترام.

و السلام..!.

إمضاء الرئيس : **أغري محمد**



ANDZOA
Direction de Développement
des Zones Oasiennes
Coursier Arrivée
Date : 22/09/2019.....
Numéro : 22/09.....





Association d'Usagers de l'Eau Agricole (AUEA) de « Ksar Lamârka » :

المشاركة في: 08 نونبر 2021

جمعية المصارعة لمستخدمي المياه المخصصة
للأراضي الزراعية
قصر المصارعة
جماعة الرتب
قيادة اوقوس

السيد

السيد: مدير وكالة تنمية الواحات وشجرة الأركان

الرئيسية

الموضوع : برمجة تهيئة ثلاثة مسالك بواحة المصارعة

سلام تام بوجود مولانا الإمام دام له النصر والتأييد

وبعد،

في إطار الجهود المبدولة من الحد من مخلفات الحرائق التي تسببها واحة زيز مؤخرًا وعملًا بالتوصيات التي انبثقت عن اللقاءات التي انعقدت حول هذا الموضوع، يشرفني أن التمس من حضرتكم برمجة تهيئة المسالك الثلاثة بواحة المصارعة جماعة الرتب على مسافة تناهز 400-600-800 متر وعرضها يفوق ثلاثة أمتار ونصف والذي عملنا على توسيعه وإزالة الأشجار والنخيل بهدف تسهيل دخول الفرق الوقائية المدنية عند نشوب أي حريق إلى قدر الله.

كما نحيط بسيادتكم علما أن هذه المسالك تقطعها حوالي 26 قناة صغيرة للري (مصاريف المياه).

وفي انتظار جوابكم تقبلوا سيدي المدير المحترم فائق التقدير والاحترام.

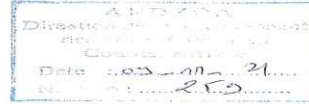
والسلام./

البرقيات:
صور المسالك

توقيع الرئيس.



علي بزوي (نائب الرئيس)





3 | 2024

Compte de réunion de suivi de Convention relative à l'aménagement paysager des Oasis :



ANDZOA
Agence Nationale pour le Développement
des Zones Oasiennes et de l'Arganier



ORMVA - IF

COMPTE RENDU REUNION

Suivi des conventions relatives : Aménagement paysager des oasis de Tinjdad et Aoufous.
Convention N°05/CP/DDZO/2020 et Convention N°01/CP/PACCZO/2020

1- Date	08-02-2021
2- Objectif de la mission	Suivi de l'état d'avancement des conventions de partenariat citées ci-dessus relatives à l'aménagement paysager des Oasis première tranche : Oasis Aoufous et Oasis Tinjdad.
3-participants	ORMVATE : - Directeur de l'ORMVATE - Fanissi Daoud - Mehdi Oukhouya - My Lhassan Boubekraoui ANDZOA : - Directeur de la DDZO - Bachar Mohamed - Saada Mohamed - Fadeli Mohamed - Nottia Zakaria
Déroulement de la réunion	La réunion s'est lancée par une brève présentation de l'historique et les étapes de la mise œuvre des deux conventions : 1- Convention N°05/CP/DDZO/2020 : N°05/CP/DDZO/2020 : Réhabilitation et aménagement de l'espace oasien et valorisation territoriale et paysagère Oasis Aoufous. Mars-Avril : Lancement de programme et réunions de terrains via des commissions techniques pour dégager les TDRs des composantes de la convention comme première tranche et les travaux à réaliser au titre de l'année 2020. Avril 2020 : Signature de la convention de partenariat entre l'ANDZOA et l'ORMVA du Tafilalet pour un montant global de 7,3 Mdhs avec une contribution financière de l'ANDZOA de 2 Mdhs et une contribution en nature de 2,26 Mdhs et de 3,04 Mdhs de l'ORMVATE.





ANDZOA
Agence Nationale pour le Développement
des Zones Oasiennes et de l'Arganier



ORMVA - IF

COMPTE RENDU REUNION

Suivi des conventions relatives : Aménagement paysager des oasis de Tinjdad et Aoufous.
Convention N°05/CP/DDZO/2020 et Convention N°01/CP/PACCZO/2020

1- Date	08-02-2021
2- Objectif de la mission	Suivi de l'état d'avancement des conventions de partenariat citées ci-dessus relatives à l'aménagement paysager des Oasis première tranche : Oasis Aoufous et Oasis Tinjdad.
3-participants	ORMVATE : - Directeur de l'ORMVATE - Fanissi Daoud - Mehdi Oukhouya - My Lhassan Boubekraoui ANDZOA : - Directeur de la DDZO - Bachar Mohamed - Saada Mohamed - Fadeli Mohamed - Nottia Zakaria
Déroulement de la réunion	La réunion s'est lancée par une brève présentation de l'historique et les étapes de la mise œuvre des deux conventions : 11 Mai 2020 : Ordre de virement de la contribution ANDZOA (2 000 000.00 MAD) au compte du l'ORMVATE sous le n° : 125/2020. Juin 2020: Lancement et ouverture des plis des composantes de la convention : - Travaux pour la mise en œuvre des différentes opérations programmées notamment : pistes et accès à l'intérieur des Oasis d'Aoufous , les points d'eaux et poteaux d'incendies, et éclairage via des panneaux solaires, nettoyage de touffes, plantation de vitroplants ainsi que le renforcement de capacités des GIE et coopératives au niveau de la palmeraie d'Aoufous. - Les autres opérations relevant de la contribution de l'ORMVATE sont déjà engagées à savoir : - o Marché Nettoyage de touffes : 9000 touffes au niveau d'Aoufous. - o Marché plantation de Feggous : 2000 VP. - o Marché de PMH (seguias). L'avancement des différentes opérations de la convention arrêtées au 30-01-2021 sont comme suit :



L'avancement global des composantes de la convention est de plus de 75 %.

Les partenaires se sont félicités sur les efforts déployés pour la mise en œuvre de la convention notamment pour une éventuelle prédisposition aux aléas de l'été 2021 .

2- Convention N°01/CP/PACCZO/2020 :
N°01/CP/PACCZO/2020 :Réhabilitation et aménagement de l'espace oasien et valorisation territoriale et paysagère Oasis Tinjidad.

La convention 01/CP/PACCZO/2020, est une convention dont le financement est assuré dans le cadre du projet d'adaptation aux changements climatiques en zones oasiennes PACCZO.

Juin 2020 : Lancement de programme et réunions de terrains via des commissions techniques pour dégager les TDRs des composantes de la convention comme première tranche et les travaux à réaliser au titre de l'année 2020.

Nov 2020 : Signature de la convention de partenariat entre l'ANDZOA et l'ORMVA du Tafilalet pour un montant global de **6,6 Mdhs** avec une contribution financière de l'ANDZOA de **4,1 Mdhs** et une contribution de **2,5 Mdhs** de l'ORMVATF.

Déc 2020 : Ordre de virement de la contribution ANDZOA (4 100 000.00 MAD) au compte du l'ORMVATF.

Désignations des actions	ANDZOA	ORMVATF	TOTAL
Aménager des accès et pistes au sein des palmeraies (réhabilitation, éclairage solaire, plaques signalétiques...) y compris assistance technique.	3 100 000,00	-	3 100 000,00
Travaux de réhabilitation oasis et aménagement réseau d'irrigation (nettoyage de touffes, khetaras et seguias et ouvrages d'art...)	-	2 500 000,00	2 500 000,00
Aménager des espaces d'interprétations touristiques	400 000,00	-	400 000,00
Aménager 20 points d'eau pour la lutte contre les incendies.	600 000,00	-	600 000,00
Total	4 100 000,00	2 500 000,00	6 600 000,00

L'avancement global des composantes de la convention :

Réunion de lancement des opérations de préparation des TDRs au niveau de la délégation de Tourisme : Activités d'espace et aire d'animation touristique	16 -02-2021
Missions de terrain DTE et ORMVATF avec ONEE Br Eau et Equipment	Réalisée
Elaboration des TDRs	18-02-2021
TDRs élaborés et prêt pour lancement par l'ORMVATF	Avril 2021



Discussions	<u>Une extension du projet d'aménagement paysager a été identifiée et préparée par l'ANDZOA et soumise pour financement auprès des bailleurs de fonds d'une enveloppe globale de 100 Mdhs. la phase de formulation de projet est en cours. et concerne comme première phase la vallée d'Aoufous.</u>
Recommandations	▪ Activer la réalisation des composantes notamment celles relatives à la convention PACCZO de la zone de Rheris Moyen. ▪ Lancer les AO des différentes composantes dans les plus brefs délais. ▪ Préparer une visite de terrain au cours de mois de Février pour la commission technique pour s'enquérir de l'avancement des réalisations. ▪ Programmer la cérémonie de distribution des kits de prévention contre les incendies avant la fin de Moi de Mars 2021. 

Photos Comité Identification et Suivi / Convention relative à l'aménagement paysager des Oasis :













Zone d'Akka :

محضر اجتماع

:o.)WI 0-0 J, l'''''' t4 1\JJs.4fa...lh.,i)lI.9j a:JW Js.WI 2023 ,Y- 26 rY-J

!! .91Js.4 J: .9I -1

! t) '.)Ji .9 ul:::,..lyl c_§.1,1:::o a_:::,byl a.ltS"yl J :!!J.-9 J:::,a- 2

i- X * :.)S,y))\J "aul:::,1y-11=<t:::,y:::,a:::,1:::,yila.JS_y"-!!U.lo.:::,JlbJ: J:::,t,y) -3

!u l.9Jl.LI'..)Jl,> u.K.Jl Js. l) J.9:::Jl:::,WI:::,jy ! -4

! l, ,u.K.Jl Js. l) l)WI,:::,WI:b6_S:::,9i -5

.l.9i .a.c4 L,a.oY-J.o :J!jy wb)l -6

a.ltS"yl l.3l .a.c4 J 0-" aJG:::,Ji.9 4>_p:::,ll t'JLI:::,o Jj J.91.l.cll t4)1l lh _a,a,> ..j).9

.a_c l) :::,.._t- ' _j d.Jl:>:::,o) \ W:::, , l.9 :.,)\l .9c.l:::,a_yl c_§.1,1:::o a_:::,byl

.l.9'..)i Jjll

u>9y LS''' a.lIS"yl J 0-0 t'JLI:::,o .J.9:J J! t4)11 _ab- \:::,Jl

:a..J.YJl ubW.C)ll

J l a_:::,c_:::,ca:::, -

! J§.)l.9.9.9JjIY-.)tS"lJl.9.)by:::, om 4 -

!<b-l_yl J>b LI.lJl:::,Jl4 -

!<b-l_yl J>b .lil, l.o.Lu-1*!1/2 -

\ G-.,Jl .lil, t'_r:::,Jl J:::,l:::,Jl u\JT.l:::,jz -

!uLi l_p0-")WI !:':::,Jl:j,b -

! WI 4.i.yl-11 d,wlo_p-lp *!1/2 -

! J.glhJt, d,<)>WI J>Sll ..r.,p.u -

!u;l:h,i,Jl.9Jl_.....11t)l,,J -

\ l,,....., c,l.b-) -

!<b-l_yl).) *!1/2 -

_.....jil.9 '-:-'µ10..1.>W J>:ill iilJl..o t'JLI..o J:, , 9 J-L<Jl l u;l:-l9 _9-o.i- -

.)l.9j a.....G.Jl Js.WI t_4)11lI.ii. ifaji ..j).9

التوقيعات

6 5 4 3 2

رئيس جماعة اقليم
OMAR OUT SELLAMT
Commune

محضر اجتماع

في يوم 26 يونيو 2023 على الساعة العاشرة صباحا وبناء على رسالة السيدة رئيسة جماعة قصبه سيدي عبد الله بن مبارك عدد 262 بتاريخ 20 يونيو 2023، انعقد بمقر جماعة قصبه سيدي عبد الله بن مبارك اجتماع ضم كل من السيدة والسادة:

- 1- سناء عكي: رئيسة جماعة قصبه سيدي عبد الله بن مبارك؛
- 2- أحمد فراق: رئيس تمثيلية الوكالة الوطنية لتنمية مناطق الواحات وشجر الأركان بكلميم؛
- 3- رشيد عمار: إطار بتمثيلية الوكالة الوطنية لتنمية مناطق الواحات وشجر الأركان بكلميم؛
- 4- محمد اوعنا: النائب الأول لرئيسة الجماعة المكلف بالتعمير؛
- 5- إبراهيم الهبولى: النائب الرابع لرئيسة الجماعة المكلف بالتنمية السياحية؛
- 6- المهدي البوبكري: مدير مصالح جماعة قصبه سيدي عبد الله بن مبارك.

وقد خصص هذا الاجتماع للتداول في المشاريع المقترحة والمحالة من طرف جماعة قصبه سيدي عبد الله بن مبارك على الوكالة الوطنية لتنمية مناطق الواحات وشجر الأركان والتي ستساهم بشكل كبير في التنمية الاجتماعية والاقتصادية والسياحية للجماعة الترابية لقصبه سيدي عبد الله بن مبارك.

بعد المناقشة خلص الاجتماع إلى تحديد بنك مشاريع يمكن تمويلها من طرف الوكالة متى توفرت الاعتمادات اللازمة:

- تهيئة قنطرة على وادي الفوسي بمنطقة تكديرت؛
- تهيئة المسالك داخل الواحة؛
- تهيئة منطقة أموند لتشجيع السياحة القروية؛
- إحداث مخيم سياحي؛
- حماية الأراضي الفلاحية من خطر الفيضانات؛
- تجهيز بعض الآبار الفلاحية بالطاقة الشمسية؛
- إصلاح السواقي والخطارات.

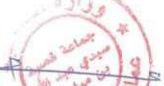
وقد أنتهى هذا الاجتماع على الساعة الواحدة ظهرا.

التوقيعات

6 5 4 3 2 1





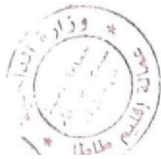



جماعة قصبه سيدي عبد الله بن مبارك
رئيسة جماعة قصبه سيدي عبد الله بن مبارك

ANDZOA
Association pour le Développement des Zones Ouedes et Agades

الوكالة الوطنية لتنمية مناطق الواحات وشجر الأركان

Conclusions d'Atelier du diagnostic participatif (Tourisme et Economie sociale et solidaire) :



جماعة قصبة سيدس عبد الله بن مبارك

اقليم طاطا

- الموضوع : ورشة السياحة و الاقتصاد الاجتماعي و التضامني

- 2022 c;L. 17 ; ijL.jl

- 11.11.2022

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

- 11.11.2022 Ue_1 J\$. Ifa U'' J_11 cllil

t:..jil.Jl JW'il •

• ;WI r,Ja...11 u '1/2J I wl...J JI.le! -
 '+- I ...)la} JI .1YI" J JI.le! -
 ir4--o l.u.! -
 4>-4...JI ,JIAJI I "-;l,l}JI J_;hll -
 U...l...Jl wl...;Jl _; -
 w J\..ull l.,- JJ=,..ill o_ (jJl.I,.. -
 wl_ji}l "-;!_j_ I 0!foll -
 4 J wl..u.J l..u.) -
 i.c.L...;JL C^u JI 0JF?..oJ -1>" t•Y^c. -
 1/4l:JI yl!.c':i4 U,fy,1l w }JI _;Wl.-1 -
 I w4,jil...11 i',!_,...il r. J_;b_}# -
 _;fol)! I JWc.l -
 ir4--JI jil.JI _;....;} Jj 'i.l JI.le! -
 :U.4--JI _;L.bl_} w))!.Jl -....a!lya L;!j) -
 'u.l_11 J=,l.l .illL..... wl..u.) -
 wt.,i...dill J J '-! ?)'l -
 .l,j,..I ,r'-l.... • l,;!j -
 ir- li...JI -l...l...-11 'c _>t,jil -
 -/ "-....ol:.. l)SL...l J i=lh.. J I w'J,SWI 0!;,w -
 'u.l_1l J=,l.l !l.lt.....J wlJ''A l.u._ -
 . 4...JI (!-91 ...JI _; } _;foll ya wl..u.! -



السياحة و الاقتصاد التضامنى

- اعداد لوحات اشهارية بمضمون تعريفى للمعالم التاريخية
- جرد المؤهلات السياحية وتثمينها
- احداث مخيم سياحي
- تهيئة الطرق المؤدية الى المعالم التاريخية
- تثمين المنتجات المحلية
- خلق مشاريع مدرة للدخل لفائدة التعاونيات
- تقوية قدرات الفاعلين في المجال السياحي
- اعداد دليل لتسويق المنتج السياحي
- انشاء مواقف للحافلات و سيارات الاجرة
- احداث مسالك داخل الواحة
- تثمين القصبات و القصور
- احداث موقع الكتروني لاشهار المواقع السياحية
- تحويل السوق الاسبوعي الى مخيم سياحي
- التسويق الالكتروني للمنتجات المحلية



المملكة المغربية
وزارة الداخلية
عمالة إقليم طاطا
دائرة أقياس

قيادة قصبة سيدي عبد الله بن مبارك
جماعة قصبة سيدي عبد الله بن مبارك

ورقة الحضور لأشغال الورشة الموضوعاتية حول قطاع السياحة والاقتصاد الاجتماعي والتضامني في إطار
التشخيص التشاركي لإعداد برنامج عمل الجماعة المنعقدة بتاريخ 17 ماي 2022 على الساعة العاشرة صباحا
بمقر الحزاة الجماعية

رت	الاسم الكامل	الصفة	التوقيع
01	يوسف مكني تاهو مانت	رئيس الجمعية الاقتصادية والتضامنية	
02	بولينو ارجيلة	جمعية الاستعداد نساء اقا	
03	تشاريت خديجة	جمعية نساء اقا	
04	حارث فاطمة	تعاونية تربية في توريوت	
05	خديجة الماتق	جمعية نساء توريوت للتربية والتربية	
06	فاطمة ارن	جمعية نساء توريوت للتربية والتربية	
07	اسطى بلخيتي	جمعية نساء توريوت للتربية والتربية	
08	فاطمة تعينيت	جمعية نساء توريوت للتربية والتربية	
09	نحديجة بوزبير	رئيسة تعاونية توريوت للتربية والتربية	
10	كلموم أتيقور	مستشارية جمعية سيدي عبد الله بن مبارك	
11	فاطمة شامو	رئيسة تعاونية توريوت للتربية والتربية	
12	محمدا ولد	رئيس تعاونية توريوت للتربية والتربية	
13	مست بوالله	تعاونية توريوت للتربية والتربية	
14	علي ماسر	تعاونية توريوت للتربية والتربية	
15	عبدالكريم ماسر	رئيس لجنة المينانية	

16	ابراهيم ساعو	فاعل جمعي	
17	حديقة مرزوقي	النائبة الثانية رئيسة المجلس	
18	م. م. او حنا	النائب الاول لرئيسة المجلس	
19	المهدي السويكي	م. م. المصلح	
20	محمد عكي	م. م. لطيف بايكا	
21	ابراهيم الهبولي	النائب الرابع رئيسة المجلس	
22	فراق اعمر	م. م. A. D. A. كلس	
23	حمار ريس	إطار وزارة AN D2014	
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			



J.,...1 L>" &),_... L.M .,iii*- <j 4 %rfa <.j,ill JL...i,11 I _JL:J _J
4.,11 4.,j|j:JL: 2022 <.,jt,.. 19 CU w.lic 2027 -2022 J.,...J UY...1\1
.1.,ll -ulA J - J.,...;uJI JJ _);,ii - I J)WI J _.: _.:a_.. JJ
_j _J.L -11JSL...JI L.,S' _L _L _J _J I _Gtill _J)WI t.,...; _J):_=:11: ili
: w.o tthill >

- ضرورة إحداث قنطرة بمنطقة الفوسي بتكديرت : توسيع القنطرة الحالية باعتبارها تشكل عائقا أمام تدفق المياه بوادي اقا في اتجاه منطقة الفوسي .
- وجود قوانين غير مساعدة على الحصول على الوثائق الإدارية : الشواهد الإدارية للاستغلال مثلا
- مشكل ندرة المياه بالنظر الى اعتماد البطيخ الأحمر في الآونة الأخيرة
- اندلاع الحرائق بأشجار النخيل خاصة بالأملاك التابعة لوزارة الأوقاف
- ضعف الوسائل اللوجيستكية من اجل جني الثمر
- عدم استغلال الأراضي الفلاحية بمنطقة كربورين

- \ u,b.ll
 u l,,f""_,ill _u t7-jJ
 &Ip.II lib! ..1 l.ilil
 ,lp',l;l J,l.....!A.lill u P¹...:

- 1_1l 1..1 J_1:1l J -
- W,O t_,_p1 l ul)till 11 y,.l.All J1.. l J1 ..W
- J ubl_1l .tll.S_ u,w!I _1..1,1 ul 1y, lA4,il I t=J..Lll
- .)till 'ii '1:1.>.:lJl J (\$ I LJ--4.,Jl J u1S. 'il

- تجهيز الآبار الفلاحية بالواح الطاقة الشمسية
- شق طريق الراحة من مدرش الرحالة الى مدرش تكدير ت - طريق تسوك ت -

$\frac{1}{2}fa$ WI J .:,p. I wJ-15
 WI 4 WI J .:,p. I wJ-15
 WI 4 WI J .:,p. I wJ-15

WI 4 WI J .:,p. I wJ-15
 WI 4 WI J .:,p. I wJ-15
 WI 4 WI J .:,p. I wJ-15

البيئة

h J_)...JI JS,L!..JI -
 u_...ll J ly-ill oy.. w_,l,i -
 ¼':/l uyt.i,il4 I... I.i.JI J,,,b o.IAl.. J (j,l_,l,i b,...JI \ L:lil -
 ..bji.Jl
 1 fa._1_!c. cJ.... JI./'j| 4J1... 1:1#-
 hfa.JI J_,bJI
 Jjl..JI ...L tti J_>_w_-
 J\,ij':11 t'"=" wt:JL... liiil -
 Lll b . c .L . ti)-11ul,illil Ć:JLĭ -
 JWI \ c,>hJI -
 oWlywuyA.JU u --l:... -
 1_...JI tj) Jt i I J,...l u-- .) .).dw,_
 4 o,1 u.i -
 I J4,...l, u- j:. • -

J_>hi,:;illJ t.,. ¼-;J)li.JI _ill t!l)1 i.,ulill I J u! .F- ;_,ll
 ulf.hilll lc..IJ - ')ll 1 - .d,,,)lj\ o}jJ w_) :. Lr" S I Ij i - ,)' I
 ..bl...?~"r~\ . • .lll (c:~Jl l...S, . wL...i..... p_ J;1 L>° J\i.Jl 4\ ...r\ 1...-I
 I) J \S..I J I J.r)WI I _ > JR.....ull I \ ..ml.ull.)
 . I u I Lei \ wk.l.;Jl

' ,fill 1_ JI tJ _p I CJC J-i, JS...! d,;,)lill)' I .):!-JI I
I 4 LJ\5-.J'll J wbl_ JI .tl\5 J u _b LJA I.ii 1y, ojl;..il
,-.ll &;IJ)'4 IA.!:JY J d,;, _ll J;..LI L..... I..u J J i)c foY- .;..ill J _.,; I
I p.ll Lil;)' wl.A J! I.1:..J

و اختتمت أشغال الورشة على الساعة الثالثة بعد الزوال .



الفلاحة

wy,l 'f"" _;i]I o)=.t9 y •
J.ily:JI ") .ll.ic. "uri:I •
•La '1j.k.....lj U..iJ •
4:..l.,ll J:.,b <.i>IJl •
l \.hl4 l .;4'11 •
(i...6)wy,JS.34-16.)1 fa .JJ •
l.r" lU:il4 wI J OP- 1wl..J.J9 fo •
LII (\$..l.J 4-1.J-C--lY" I 1} iI b •
o.l: y.i w •
U^{no}u^u u=J_r..r:..J ww.iJW wl:ol •
-;...,,JI l}ilc I •
ijl,..JI.J u l c l •
Wl _y •
(.ij_...l l_14 o':-JI .,t.J 1 <r4)..fa wl:ol •
,ub)I .lAl ,..l11 J .;b)I >bl.u..JI •

JjL.11 I tJ j4,..l1 •
wl,iwll WU,,J6. " \.ill\ •
W. :.ii
oW1 I 6..J u)b - ,L...
- ya .) -- r---
(l.;l 4 t''' lfa.) wl;!wll C wl:l:..oJ •
Jily:lJ tJA 4-..l ,ll b •





المملكة المغربية
وزارة الداخلية
عمالة إقليم طاطا
دائرة أقيما

قيادة قسبة سيدي عبد الله بن مبارك
جماعة قسبة سيدي عبد الله بن مبارك

ورقة الحضور ورشة الفلاحة والبيئة في إطار التشخيص التشاركي لإعداد برنامج عمل الجماعة
المنعقدة بتاريخ 19 ماي 2022 على الساعة العاشرة صباحا
بمقر الخزانة الجماعية

رت	الاسم الكامل	الصفة	التوقيع
01	الدهدي أحمد	ممثل المبرية الإقليمية للبيئة	
02	الرجيم أحمد	ممثل القرية الفلاحية	
03	سنا عتي	رئيسة جماعة قسبة سنا عتي	
04	رشيد ايت الحاج	رئيس مصلحة البيئة بعمالة طاطا	
05	الهيولي بن الهبم	النائب الرابع لرئيسة المجلس	
06	الحسن الدور	تعاونية أموند	
07	الحسن الكزول	فلاح 1	
08	سعيد اموشى	فلاح 2	
09	أحمد اسمكنان	فلاح	
10	الحاشم أربجاو	فلاح	
11	محمد الكزول	فلاح	
12	محمد دلال	تعاونية ثلاثية، دلال	
13	محمد دمال	تعاونية ثلاثية، دمال	
14	عبد الحفيظ شاشا	عضو تعاونية	
15	محمد دمال	النائب الأول لرئيسة الجماعة	

	a+ i	17\
17\	a+ i	18
18	a+ i	19
19	a+ i	20
20	a+ i	21
21	a+ i	22
22	a+ i	23
23	a+ i	24
24	a+ i	25
25	a+ i	26
26	a+ i	27
27	a+ i	28
28	a+ i	29
29	a+ i	30
30	a+ i	31
31	a+ i	32
32	a+ i	33
33	a+ i	34
34	a+ i	35
35	a+ i	36
36	a+ i	37
37	a+ i	38

Modèle-type de convention de partenariat de l'ANDZOA (Exemple de convention avec l'ABHZGR) :

 Royaume du Maroc Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime	 ADAPTATION FUND
 ANDZOA Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier	 AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE DU GUIR - ZIZ - RHERIS

Convention de Partenariat n°....

dans le cadre du Projet
d'Adaptation Aux Changement Climatiques dans les Zones
Oasiennes financé par le Fonds d'Adaptation

Entre

L'Agence Nationale pour le Développement des
Zones Oasiennes et de l'Arganier,

Et

Agence Du Bassin Hydraulique Du GUIR – ZIZ -
RHERIS

Portant sur le financement

Des actions d'aménagement durable d'ouvrages
hydrauliques et de protection pour la régulation conjointe
des eaux souterraines et superficielles

avril 2016

Considérant :

- la loi n° 06-10 portant création de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA); promulguée par le Dahir n° 1-10-187 du 7 Moharem 1432 (13 décembre 2010);
- la mission de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) dont notamment la gestion des ressources en eau, la mise en place des instruments de suivi des projets et l'extension des plantations du palmier dattier;
- la loi n° 10-95 sur l'eau promulguée par le dahir n° 1-95-154 du 24 rabi' II 1416 (16 août 1995);
- le décret n° 2-97-414 du 6 chaoual 1418 (4 février 1998) relatif aux modalités de recouvrement de la redevance pour utilisation de l'eau du domaine public hydraulique;
- le décret n° 2-83-752 du 7 Joumadi II 1405 (29 janvier 1985) réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'aménagement hydro agricole et des améliorations foncières des propriétés agricoles, tel qu'il est modifié et complété par le décret n° 2-93-82 du 13 kaada 1413 (5 mai 1993);
- l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances N°2-1604 du 20 Avril 2011 portant organisation comptable et financière de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganie ;
- la convention cadre de partenariat entre l'ANDZOA et l'ABI-IGuirZiz Rheris..
- la procédure de passation des conventions de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier du 29 avril 2014 ;
- la volonté des partenaires signataires de la présente convention de travailler ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations des populations locales et créer des conditions indispensables à une dynamique de développement locale plus efficace ;
- le Document du projet d'adaptation aux changements climatiques en zones oasiennes ;
- la convention spécifique d'exécution du projet d'adaptation aux changements climatiques en zones oasiennes signée entre l'Agence pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) et l'Agence pour le Développement Agricole (ADA)..

Preamble ::

Le Fonds d'adaptation a travers un don de 9,97 millions USD pour la mise en œuvre du projet d'adaptation aux changements climatiques dans les zones oasiennes [IPAC20] qui sera exécutée par l'Agence pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) en tant qu'entité d'exécution et administrée par l'Agence pour le Développement Agricole en tant qu'entité nationale mise en œuvre accréditée par ce Fonds..

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA) collabore étroitement avec l'ensemble des acteurs concernés pour mener des actions intégrées. l'objectif global du projet est d'améliorer, de la capacité d'adaptation des populations des zones oasiennes face aux impacts du changement climatique..

Et ce, en poursuivant les objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer les capacités d'adaptation du secteur de l'eau;

- Diversifier les sources de revenus et : améliorer les conditions de vie des populations vulnérables au changement climatique dans les zones arides ;
- Améliorer la résilience des écosystèmes en réponse au changement climatique, et à la variabilité ;
- Améliorer la prise de conscience de tous les acteurs par la gestion et le partage des connaissances ;
- renforcer les capacités des participants à la conception et la mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Le projet interviendra dans les deux bassins de Gheris intermédiaires et Maider, sur une durée de 5 ans.

Il sera mis en œuvre à travers cinq composantes :

- Amélioration des capacités d'adaptation du secteur de l'eau
- Diversification des sources de revenus et : améliorer les conditions de vie des populations vulnérables au changement climatique dans les zones arides
- Amélioration de la résilience des écosystèmes en réponse au changement climatique et à la variabilité
- Amélioration de la prise de conscience de tous les acteurs ; par la gestion et le partage des connaissances.
- Renforcement des capacités des participants à la conception et la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

La réalisation de travaux de mobilisation et du renouvellement des nappes souterraines permettront de pallier au fardeau progressif des eaux souterraines, suite à la faible recharge des apports et aux changements climatiques. Les estimations montrent qu'en réalisant des zones d'épandage et en favorisant l'infiltration par des aménagements de surface appropriés, on pourrait augmenter globalement la recharge et par la suite le débit d'ouvrages hydrauliques à l'aval.

Le projet consiste à construire de nouvelles infrastructures permettant de mieux réguler l'écoulement de l'eau de surface et souterraine et : protéger les infrastructures et zones irriguées contre l'érosion. La réalisation de ces infrastructures sera conditionnée par un engagement préalable des bénéficiaires afin d'assurer la durabilité des ouvrages réalisés.

La mise en œuvre de ces projets se fera dans un cadre partenarial visant la complémentarité et la synergie entre l'ANDZOA et l'ABLI Du GUIR - ZIZ - RHERIS. Aussi, en tenant compte des missions et des prérogatives des deux établissements,

Il a été convenu entre :

- L'Agenat Nationale pour le Développement des Zones Arides et de l'Arganier, désignée ci-après (« ANDZOA »), représentée par son Directeur Général.

d'une part,

Et

- Agence Du Bassin Hydraulique Du GUIR - ZIZ - RHERIS, désignée ci-après (« Partenaire »), représentée par son Directeur ;

d'autre part,

Ge, qui suit:

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement et d'accompagnement pour le projet d'aménagement durable d'ouvrages hydrauliques et de protection pour la régulation conjointe des eaux souterraines et superficielles dans les Bassins d'oued Maider et du Gheri.

Article 2. Objectifs spécifiques

L'Agence Du Bassin Hydraulique Du GUIR-ZIZ- RHERIS en partenariat avec l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) assurera la réalisation des travaux de construction des ouvrages de recharge et le renforcement du système de suivi des ressources en eau.

Article 3. Consistance et coût des actions

La présente convention porte sur les opérations et contributions financières des deux partenaires (en Dh):

Désignations des opérations	ANDZOA	ABH GZR	Total
Réalisation d'une étude d'exécution des ouvrages de recharge dans le Bassin d'oued Maider.	1 000 000	-	1 000 000
construction des ouvrages de recharges des nappes sur le bassin de Rheris Province d'Errachidia	4 470 000	2 201 000	6 671 000
Acquisition et mise en place du matériel automatique piézométriques pour le suivi et évaluation des nappes dans le bassin Maider...	400 000	400 000	800 000
Réaliser une étude d'exploration et reconnaissance par forage des ressources en eau profonde	2 000 000	-	2 000 000
Réaliser les études de faisabilité pour l'identification des sites prioritaires pour le creusement de forages profonds	800 000	-	800 000
Assistance technique pour la construction des ouvrages de recharges des nappes sur le bassin d'oued Rheris Province d'Errachidia	200 000	300 000	500 000
Renforcement du système de suivi des ressources en eau dans les zones du projet : Logiciel SIG et matériel de stockage de données des ressources en eau.	400 000	-	400 000
Total	9 270 000	2 901 000	12 171 000

Le coût total du projet s'élève à Douze millions, sept cent Somante et onze mille Dirhams (12: 171 000 Ohs). L'ANDZOA s'engage à concourir à son financement à hauteur de Neuf Millions Deux Cent Soixante Dix Milliers Dhs (9'270 000,00 Ohs). Le partenaire s'engage à réaliser le reste des financements nécessaires pour la réalisation des actions.

Pour éviter un double financement pour les mêmes composantes, le partenaire s'engage expressément et sous peine d'annulation de la présente convention, de ne requérir aucun autre financement au titre de ce projet sans en informer au préalable l'ANDZOA et obtenir son accord écrit.

Article 4. Durée et date d'effet

La durée de la présente convention s'étale sur une durée d'une année. Son démarrage est prévu dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention. Elle pourra être amendée et/ou prolongée d'un commun accord par les deux partenaires.

Article 5: Modalités de versement

Le montant de la contribution de l'ANDZOA sera versé en une seule tranche au budget de L'Agence Du Bassin hydrographique Du Guir- Ziz- Rhyss. Elle sera versée à la signature de la présente convention. Le partenaire s'engage à l'affecter exclusivement aux opérations relatives audit projet.

Article 6. Engagements de l'ANDZOA

L'ANDZOA aura à sa charge de:

- Couvrir sa contribution, conformément à l'article 3 de la présente convention;
- Assurer, en étroite collaboration avec le partenaire, un suivi de la mise en œuvre des actions ;
- Participer au comité de suivi du projet.

Article 7. Engagements du Partenaire

Le partenaire, l'ABH du Guir, Ziz et Gheris aura à sa charge de :

- Veiller à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention;
- Superviser le suivi technique et financier du projet;
- Présenter à l'ANDZOA à la fin de chaque trimestre un rapport technique et financier;
- Présenter à l'ANDZOA un rapport annuel technique et financier ;
- Présenter à l'ANDZOA un rapport d'achèvement du projet;
- Permettre à l'ANDZOA d'avoir accès à la base de données eau de manière régulière et éventuellement automatiquement via des techniques de communication moderne;
- Veiller sur la visibilité de l'ANDZOA, Fonds d'adaptation et l'ADA en la citant dans toutes les annonces, panneaux, publications et activités médiatiques liées au projet.

Article 8 : Suivi des actions menées

Il est créé un comité de suivi technique de la présente convention composé de deux (2) représentants de chaque partie. Ce comité se réunit trimestriellement et établit des comptes rendus de suivi du projet.

Article 9. Comptabilité

Le partenaire tient une comptabilité probante du projet. Il s'engage à communiquer à l'ANDZOA à sa demande que selon le calendrier convenu et la forme qu'elle lui indiquera, tous les justificatifs et états afférents aux engagements et aux dépenses effectuées au titre du projet.

Article 10. Contrôle, Suivi et Evaluation

Le partenaire s'engage à :

- Conserver soigneusement et par ordre chronologique tous les documents, plans, contrats, devis, factures, écrits bancaires, correspondances, ordres de services, procès-verbaux et

toutes autres pièces utiles, en rapport avec le projet: pendant un délai de trois ans au moins après la réception du projet ;

- Collaborer avec tout mandataire de l'ANDZOA chargé à titre interne ou externe d'exécuter des missions de suivi, de surveillance; de contrôle ou d'audit se rapportant à la gestion du projet.

Article 11. Réception des actions

La réception du projet est constatée par procès-verbal et conformément aux procédures en vigueur.

Article 12.. Amendement

À la demande de l'une des parties signataires, il peut être procédé à l'amendement de la présente convention par accord mutuel. À cet effet, un avenant mentionnant clairement les modalités d'établissement et d'effectivement signé par les deux parties.

Article 13. Résiliation et dénonciation

Les parties peuvent convenir de la résiliation à l'amiable de la présente convention :

- Lorsque des dysfonctionnements graves empêchent la bonne exécution du projet;
- En cas de violation des prescriptions de la présente convention.

La dénonciation peut être engagée par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis de six mois, notifié par écrit à l'autre partie. En cas de dénonciation ou résiliation de la convention, le partenaire est informé de la décision qui prévoit les modalités de son exécution. Dans tous les cas, les actions en exécution continueront leurs cours, sauf empêchement majeur, jusqu'à leur achèvement.

Article 14: information et diffusion des résultats

Chacune des parties signataires s'engage, en cas de diffusion des résultats de la convention, à mentionner le cadre dans lequel ils ont été obtenus et indique, nommément l'autre partie dans tout support de diffusion de ces résultats.

Les deux parties sont tenues de mentionner dans tous les documents (rapport, dossiers d'appel d'offres, etc.), un préambule soulignant que le Financement est assuré par un don du Fonds Adaptation. De même les signalisations au niveau des chantiers et travaux engagés dans le cadre de cette convention, doivent contenir les logos du bailleur de Fonds et de tous les partenaires.

Les deux parties pourraient organiser en commun des manifestations pour faire connaître les efforts consentis et les résultats atteints.

Article 15. Contentieux

Les conflits nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, feront l'objet d'une tentative de solution amiable, le cas échéant par recours à des médiateurs choisis par chacune des deux parties signataires.

Si les médiateurs choisis par les parties ne se mettent pas d'accord, le litige sera alors porté devant les instances compétentes.

Article 16. Mesures de suivi et de surveillance

Le partenaire s'engage à :

exécuter les travaux conformément aux dispositions du Cadre d'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (CEIES) et des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
n'amender, ni suspendre, ni abroger, ni annuler l'une quelconque des dispositions du CEIES et des EIES ou PGE, ni y faire dérogation sans l'autorisation préalable de l'ANDZOA ;
veiller à ce que toute information pertinente concernant l'application des dispositions du CEIES et des EIES ou PGE (y compris des informations sur la minimisation d'effets négatifs potentiels) soit dûment incluse dans les Rapports élaborés ;
veiller à ce qu'aucune réinstallation même temporaire n'ait lieu dans le cadre du Projet.

Article 17. Dispositions Diverses

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Elle prend effet à la date de sa notification au partenaire après signature par les deux parties.

Fait à Errachidia, le _____

Le Directeur Général
de l'ANIDZOA

Le Directeur de l'AIBHI
d'El Guir - Ziz - Rhieris

Mécanisme de règlement des plaintes

